

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-478-1935 rendant exécutoire le budget du Comité colonial des anciens combattants de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1936.

n° 35-478-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 15 du décret du 24 août 1930, déterminant les conditions d'application aux colonies des dispositions du décret du 2 juillet 1930 concernant les attributions et le fonctionnement de l'Office national du combattant

Vu l'article 70 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est rendu exécutoire le budget du Comité colonial des anciens combattants pour l'exercice 1936. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.